

# JOURNAL OFFICIEL

La présente édition  
ne contient pas  
les publications  
contenant des données  
personnelles protégées.  
Dès lors, seule  
la version officielle  
sur papier fait foi.

JAA CH - 2900 Porrentruy - Poste CH SA - 48<sup>e</sup> année - N° 23 - Jeudi 18 juin 2026

**Impressum** – Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le jeudi. Délai pour la remise des publications: le lundi à 12h00. Ce délai est modifié en cas de jour férié le lundi. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Rédacteur: Chancellerie d'Etat de la République et Canton du Jura, Rue de l'Hôpital 2, 2800 Delémont. Editeur: Centre d'impression Le Pays SA, Allée des Soupirs 2, Case postale 1116, 2900 Porrentruy, tél. 032 465 89 39. Compte de chèques

postaux 15-336644-4. Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi à 8h30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** Journal officiel de la République et Canton du Jura, c/o Centre d'impression Le Pays, CP 1116, 2900 Porrentruy 1. **Courriel:** [joumalofficiel@lepays.ch](mailto:joumalofficiel@lepays.ch)

## Publications des autorités cantonales

République et Canton du Jura

### Arrêté concernant les résultats du scrutin fédéral du 14 juin 2026

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu l'article 14, alinéa 2, de la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques<sup>1)</sup>,

vu les procès-verbaux du scrutin fédéral du 14 juin 2026 concernant:

- l'initiative populaire du 3 avril 2024 « Pas de Suisse à 10 millions! (initiative pour la durabilité) »
- la modification du 26 septembre 2025 de la loi fédérale sur le service civil

arrête:

**Article premier** Les résultats du scrutin sont les suivants:

- Initiative populaire du 3 avril 2024  
« Pas de Suisse à 10 millions!  
(initiative pour la durabilité) »

Electeurs inscrits:	59369	
Votants:	30292	
Bulletins rentrés:	30122	(50,74%)
Bulletins blancs:	252	
Bulletins nuls:	64	
Bulletins valables:	29806	
Nombre de OUI:	11949	(40,09%)
Nombre de NON:	17857	(59,91%)

Cette initiative populaire est refusée dans le canton du Jura.

- Modification du 26 septembre 2025 de la loi fédérale sur le service civil

Electeurs inscrits:	59369	
Votants:	30292	
Bulletins rentrés:	29886	(50,34%)
Bulletins blancs:	536	
Bulletins nuls:	80	
Bulletins valables:	29270	
Nombre de OUI:	11495	(39,27%)
Nombre de NON:	17775	(60,73%)

Cette modification de la loi fédérale est refusée dans le canton du Jura.

**Art. 2** <sup>1</sup> Les résultats du scrutin fédéral du 14 juin 2026 sont communiqués à la Chancellerie fédérale.

<sup>2</sup> Les recours éventuels contre ce scrutin doivent être adressés sous pli recommandé au Gouvernement de la République et Canton du Jura, dans les trois jours qui suivent la découverte du motif de recours, mais au plus tard le troisième jour après la publication du présent arrêté au Journal officiel (article 77 de la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques).

**Art. 3** Le présent arrêté est communiqué au Journal officiel pour publication.

Delémont, le 16 juin 2026

Au nom du Gouvernement  
La présidente: Rosalie Beuret Siess  
Le chancelier: Jean-Baptiste Maître

1) RS 161.1

République et Canton du Jura

### Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 2 juin 2026

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membres de l'organe de coordination pour la promotion de la santé et de la sécurité au travail pour la période 2026-2030:

- M<sup>me</sup> Anne Balmer, dessinatrice en bâtiments, Service des infrastructures;
- M. Claudio Doigo, coordinateur cantonal SST, Service des ressources humaines;
- M<sup>me</sup> Sophie Frund, laborantine, Division lycéenne, Service de la formation professionnelle;
- M. Ismaël Grossniklaus, agent de détention, Etablissements de détention;
- M<sup>me</sup> Dolores Juillerat, référente RH, Police cantonale;
- M. Joël Juillerat, chef de section et responsable bâtiments à la Section des bâtiments et des domaines, Service des infrastructures;
- M. Romain Maître, représentant de la coordination des syndicats (CDS);
- M<sup>me</sup> Marina Markovic, adjointe à la Cheffe de service et collaboratrice scientifique, Service des ressources humaines.

M<sup>me</sup> Sophie Frund représente le Centre jurassien d'enseignement et de formation (CEJEF) au sein de l'organe de coordination.

La présidence de l'organe de coordination est confiée à M<sup>me</sup> Marina Markovic.

Le secrétariat est assuré par le Service des ressources humaines.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Baptiste Maître.

République et Canton du Jura

### Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 2 juin 2026

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membres de la commission des cours et des examens pour l'obtention du certificat de capacité de responsable d'établissement public pour la période 2026-2030:

- M. Pascal Aubert, membre du comité de Hôtel & Gastro Union Romandie;
- M. Thierry Bourquard, chimiste cantonale;
- M. Jean-Louis Donzé, directeur adjoint de Gastroconsult SA;
- M. Julien Hostettler, chef du Service de l'économie et de l'emploi;
- M. Guillaume Lachat, directeur de Jura Tourisme;
- M. Romain Marchand, juriste au Service de l'économie et de l'emploi;
- M. Maurice Paupe, président de GastroJura;
- M<sup>me</sup> Manuela Stalder, secrétaire de GastroJura.

La présidence de la commission est confiée à M. Julien Hostettler.

Le secrétariat de la commission est assuré par GastroJura.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Baptiste Maître.

République et Canton du Jura

### Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 2 juin 2026

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membres de la commission de coordination des mesures cantonales en faveur des demandeurs d'emploi pour la période 2026-2030:

- a) en qualité de représentants du Service de l'économie et de l'emploi:
- M. Pascal Chételat, chef de l'Office régional de placement, Service de l'économie et de l'emploi;
  - M. Gilles Coullery, chef de l'observation et mesures du marché du travail, Service de l'économie et de l'emploi;
  - M. Pascal Docourt, directeur d'Espace formation emploi Jura (EFEJ), Service de l'économie et de l'emploi;
  - M. Julien Hostettler, chef du Service de l'économie et de l'emploi.
- b) en qualité de représentants des communes:
- M<sup>me</sup> Alicia Girardin, conseillère communale, Clos du Doubs;
  - M. Diego Moni Bidin, conseiller communal, Saignelégier;
  - M. Christian Zuber, Maire, Soyhières.

c) en qualité de représentant du Service de l'action sociale:

- M. Guillaume Christe, responsable de la cohésion sociale au Service de l'action sociale.

d) en qualité de représentant des Services sociaux régionaux:

- M. Jonathan Chevrolet, directeur des Services sociaux régionaux.

e) en qualité de représentant de CARITAS:

- M<sup>me</sup> Gentile Mihrand, coach en insertion auprès de Caritas.

f) en qualité de représentant de l'Office cantonal AI:

- M<sup>me</sup> Christèle Eray, cheffe de l'Office de l'assurance invalidité.

g) en qualité de représentant de la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (SUVA):

- M. Alain Tschumy, chargé de dossiers auprès de la SUVA, agence de Delémont.

h) en qualité de représentant de l'Association jurassienne d'accueil des migrants (AJAM):

- M. Olivier Etique, responsable du domaine Intégration auprès de l'Association jurassienne d'accueil des migrants (AJAM).

Le secrétariat de la commission est assuré par le Service de l'économie et de l'emploi.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Baptiste Maître.

Conformément à l'article 359a, alinéa 2, CO, le Gouvernement de la République et Canton du Jura, sur proposition de la Commission tripartite au sens de l'article 360b CO, publie ci-dessous le contrat-type de travail prévoyant des salaires minimaux pour le personnel au service de la vente dans le commerce de détail.

Avant que ce contrat-type de travail ne soit formellement édicté, le Gouvernement invite quiconque justifie d'un intérêt, à présenter ses observations dans un délai de 30 jours à compter de la présente publication, en écrivant au Gouvernement de la République et Canton du Jura, Rue de l'Hôpital 2, 2800 Delémont.

République et Canton du Jura

### Contrat-type de travail prévoyant des salaires minimaux pour le personnel au service de la vente dans le commerce de détail du xx xx 2026

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,

- vu l'article 360a du Code des obligations (CO)<sup>1)</sup>,
- vu l'article 12 de la loi d'introduction du Code civil suisse du 9 novembre 1978<sup>2)</sup>,

arrête:

#### Article premier

<sup>1</sup> Le présent contrat-type de travail est applicable sur tout le territoire de la République et Canton du Jura.

<sup>2</sup> Il régit les rapports de travail entre, d'une part, les entreprises qui pratiquent le commerce de détail, y compris dans les boulangeries, laiteries, magasins de fleurs, kiosques et stations-service et, d'autre part, les travailleurs qu'elles occupent au service de la vente, y compris les travailleurs à temps partiel, pour autant que les rapports de travail ne soient pas soumis à une convention collective de travail prévoyant un salaire minimal.

<sup>3</sup> Il ne s'applique pas aux personnes énumérées à l'article 4, alinéa 1, de la loi fédérale du 13 mars 1964 sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce<sup>3)</sup> (personnel familial).

**Article 2**

Les termes utilisés dans le présent contrat-type de travail pour désigner des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.

**Article 3**

<sup>1</sup> Le salaire est payé mensuellement, douze fois par année, au plus tard le dernier jour du mois.

<sup>2</sup> Les salaires minima de base, sans la part du treizième salaire, respectivement mensuels et à l'heure, tenant compte de la formation et de l'expérience dans la branche de la vente, sont les suivants :

	Expérience	Mensuel	Horaire
Non qualifié	moins de 5 ans	Fr. 3614.–	Fr. 19.80
	plus de 5 ans	Fr. 3632.–	Fr. 19.90
Formation 2 ans	moins de 3 ans	Fr. 3632.–	Fr. 19.90
	plus de 3 ans	Fr. 3650.–	Fr. 20.00
Formation 3 ans	moins de 3 ans	Fr. 3678.–	Fr. 20.15
	plus de 3 ans	Fr. 3906.–	Fr. 21.40

<sup>3</sup> Si, en cours de validité du présent contrat-type de travail, le montant du salaire minimum au sens de l'article 5 de l'ordonnance d'exécution de la loi sur le salaire minimum cantonal du 10 mai 2022<sup>4)</sup> est revu à la hausse ou à la baisse, les salaires au sens de l'alinéa 2 sont adaptés automatiquement dans les mêmes proportions, à la date d'entrée en vigueur de la révision de l'ordonnance précitée. Le Service de l'économie et de l'emploi publie les adaptations d'une manière appropriée.

<sup>4</sup> En ce qui concerne les salaires mensuels, le salaire minimum est calculé en fonction d'une durée hebdomadaire de travail de 42 heures.

<sup>5</sup> L'employeur verse un treizième salaire dès le premier mois de service.

**Article 4**

<sup>1</sup> Il ne peut être dérogé au contenu du présent contrat-type de travail en défaveur du travailleur.

<sup>2</sup> Les dispositions du contrat-type de travail du 20 juin 2006 pour le personnel au service de la vente dans le commerce de détail<sup>5)</sup> s'appliquent pour le surplus.

<sup>3</sup> Le droit fédéral impératif est réservé.

**Article 5**

Le présent contrat-type de travail s'applique aux rapports de travail existants dès son entrée en vigueur.

**Article 6**

<sup>1</sup> Le présent contrat-type de travail entre en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2026

<sup>2</sup> La durée de la validité du présent contrat-type de travail est limitée à trois ans à compter de son entrée en vigueur.

Delémont, le 10 juin 2026

Au nom du Gouvernement  
La présidente: Rosalie Beuret Siess  
Le chancelier: Jean-Baptiste Maître

1) RS 220  
2) RSJU 211.1  
3) RS 822.11  
4) RSJU 822.411  
5) RSJU 222.153.23

Service des infrastructures

**Restriction de circulation**

**Routes cantonales N°s 6 et 18**

**Communes: Delémont, Courtételle et Develier**

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que les routes sous-mentionnées seront fermées temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motif: **Championnat Suisse de cyclisme sur route**

Tronçons fermés: **Courtételle (RC 18)**

Rue Saint-Maurice

**Develier (RC 6)**

De la croisée de la Route de Courfaivre jusqu'à la croisée de Séprais Montavon

Tronçons

à sens unique:

**Delémont – Develier (RC 6)**

Du giratoire Pré Mochel jusqu'à la croisée de la Route de Courfaivre; de la Route de Bourrignon jusqu'au milieu du village de Develier-Dessus

**Durée:**

**Le jeudi 25 juin 2026 de 7h30 à 21h00**

**Le samedi 27 juin 2026 de 8h00 à 19h00**

**Le dimanche 28 juin 2026 de 8h00 à 19h00**

Renseignements: M. Jean-Luc Fleury, chef de région Delémont (tél. 032 420 60 14)

La signalisation de déviation réglementaire sera mise en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel de la manifestation, affecté à la sécurité du trafic.

Delémont, le 22 mai 2026.

Le chef de service: Yves-Alain Fleury.

Service des infrastructures

**Restriction de circulation**

**Route cantonale N° 1545**

**Commune: Haute-Sorne**

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motif: **Manifestation «Bassecourt s'amuse 2026»**

Tronçon:

**Traversée du village de Bassecourt, de l'entrée de la Rue des Grands Prés (après le giratoire de la Croix-Blanche) jusqu'à l'intersection de la Rue des Longues Royes**

**Durée: Du mercredi 24 juin 2026 à 8h00 au lundi 29 juin 2026 à 18h00**

Renseignements: M. Jean-Luc Fleury, chef de région Delémont (tél. 032 420 60 14)

La signalisation de déviation réglementaire sera mise en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic.

Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel de la manifestation, affecté à la sécurité du trafic.

Delémont, le 28 mai 2026.

Le chef de service: Yves-Alain Fleury.

---

Service des infrastructures

### **Restriction de circulation**

#### **Route cantonale N° 249**

**Commune: La Baroche/Asuel**

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motif: **Réfection de revêtement**  
Tronçon: **Saint-Ursanne sortie A16 –  
Les Malettes**  
Durée: **Le jeudi 25 juin 2026  
entre 7h00 et 17h00**

Renseignements: M. Denis Crelier, chef de région Ajoie  
(tél. 032 420 60 05)

Les signalisations de chantier et de déviation réglementaires seront mises en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel du chantier, affecté à la sécurité du trafic.

Delémont, le 15 juin 2026.

Le chef de service: Yves-Alain Fleury.

---

## Publications des autorités communales et bourgeoises

### Basse-Vendline

#### Assemblée communale ordinaire mardi 30 juin 2026 à 20h00, à la salle communale de Bonfol

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée communale.
2. Voter les dépassements budgétaires et accepter les comptes 2025.
3. Divers.

Le procès-verbal mentionné au point 1 est consultable au Secrétariat communal ou sur le site internet [www.bassevendline.ch](http://www.bassevendline.ch). Les demandes de compléments ou de rectifications pourront être adressées, par écrit, au Secrétariat communal au plus tard un jour avant l'assemblée ou faites verbalement lors de celle-ci. L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Bonfol, le 11 juin 2026.

Conseil communal.

### Basse-Vendline

#### Assemblée communale extraordinaire mercredi 1<sup>er</sup> juillet 2026, à 20h00, à la salle communale de Bonfol

Ordre du jour:

1. Discuter et voter la réouverture du dossier du chemin de la DIB.

Bonfol, le 11 juin 2026.

Conseil communal.

### Boécourt

#### Dépôt public du Plan d'aménagement local

Conformément à l'article 71 al. 1 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire du 25 juin 1987 (LCAT), la commune de Boécourt dépose publiquement durant 30 jours, soit du 19 juin 2026 au 20 juillet 2026 inclusivement, en vue de son adoption par l'assemblée communale, le dossier de révision du Plan d'aménagement local comprenant:

- le plan de zones;
- le règlement communal sur les constructions;
- le plan des dangers naturels.

Le dossier peut être consulté au Secrétariat communal de Boécourt, durant les heures d'ouverture.

Les oppositions, faites par écrit et dûment motivées, sont à adresser par lettre recommandée au Conseil communal de Boécourt jusqu'au 20 juillet 2026 inclusivement. Elles porteront la mention « Opposition au Plan d'aménagement local ».

Boécourt, le 12 juin 2026.

Conseil communal.

### Boncourt

#### Approbation de plans et de prescriptions

La Section de l'aménagement du territoire du Service du développement territorial de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision du 3 juin 2026, les plans suivants:

- Modification de l'aménagement local – Plan de zones (PZ) et règlement communal sur les constructions (RCC)
- Extension de la zone d'activités de la Queue-au-Loup.

Ils peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Boncourt, le 18 juin 2026.

Conseil communal.

### Châtillon

#### Résultat de la votation communale du 14 juin 2026

Acceptez-vous, selon message du Conseil communal, l'ouverture d'un crédit de construction de CHF 1 495 000.– destiné au projet « Traversée du village, 1<sup>re</sup> étape » et donner compétence au Conseil communal pour se procurer le financement et sa consolidation ?

Electeurs inscrits:	411
Nombre de bulletins rentrés:	220
Bulletins blancs:	2
Bulletins nuls:	1
Bulletins valables:	217
Nombre de OUI:	173
Nombre de NON:	44

Le crédit de CHF 1 495 000.– pour la réalisation de la première étape de la traversée du village est donc accepté.

**Voies de droit:** Les recours éventuels contre ce scrutin doivent être adressés par pli recommandé au Tribunal de première instance du Tribunal cantonal à Porrentruy, dans les dix jours qui suivent la découverte du motif de recours. Il peut encore être formé recours dans les trois jours qui suivent la présente publication dans le Journal officiel, même si le délai de dix jours susmentionné est écoulé.

Châtillon, le 15 juin 2026.

Conseil communal.

### Cornol

#### Entrée en vigueur du règlement sur les inhumations et le cimetière

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'assemblée communale de Cornol le 26 mars 2026, a été approuvé par le Délégué aux affaires communales le 27 mai 2026.

Réuni en séance du 11 juin 2026, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Cornol, le 15 juin 2026.

Conseil communal.

### Courtedoux

#### Entrée en vigueur du règlement sur les émoluments

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'assemblée communale de Courtedoux le 12 mars 2026, a été approuvé par le Gouvernement le 12 mai 2026.

Réuni en séance du 2 juin 2026, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Les règlements ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Courtedoux, le 11 juin 2026.

Conseil communal.

[journalofficiel@lepays.ch](mailto:journalofficiel@lepays.ch)

**Courtedoux****Entrée en vigueur  
du règlement d'organisation et d'administration**

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'assemblée communale de Courtedoux le 12 mars 2026, a été approuvé par le Gouvernement le 12 mai 2026.

Réuni en séance du 2 juin 2026, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Courtedoux, le 11 juin 2026.

Conseil communal.

**Courtételle****Résultats de la votation communale du 14 juin 2026**

1. Acceptez-vous, selon le message du Conseil communal, un crédit de 1955000 francs pour l'acquisition du bâtiment N° 6 sis à la Rue du Vieux-Moulin (ancienne poste) et l'aménagement des bureaux de l'Administration communale; donner compétence au Conseil communal pour se procurer le financement, signer les actes y relatifs et la consolidation du crédit?
2. Sous réserve de l'approbation du point 1, acceptez-vous, selon le message du Conseil communal, la vente du bâtiment d'habitation sis à la Rue des Condemennes 15 au prix minimum de 640000 francs; donner compétence au Conseil communal pour vendre ledit immeuble et signer les actes y relatifs?

Electeurs inscrits: 2184

Bulletins rentrés: 1006

	Oui	Non	Blanc	Nul
<b>Objet 1</b>	718	272	9	7
<b>Objet 2</b>	737	239	19	11

Le crédit de 1955000 francs en vue d'acquérir le bâtiment de l'ancienne Poste sis à la Rue du Vieux-Moulin 6 et l'aménagement des bureaux de l'Administration communale est donc accepté.

La vente du bâtiment sis à la Rue des Condemennes 15 au prix minimum de 640000 francs est également acceptée par les électeurs. Elle est validée par l'acceptation du premier objet.

**Voies de droit:** Les recours éventuels contre ce scrutin doivent être adressés par pli recommandé au Tribunal de première instance du Tribunal cantonal à Porrentruy, dans les dix jours qui suivent la découverte du motif de recours. Il peut encore être formé recours dans les trois jours qui suivent la présente publication au Journal officiel, même si le délai de dix jours susmentionné est écoulé.

Courtételle, le 15 juin 2026.

Conseil communal.

**Delémont****Votation communale par les urnes du 14 juin 2026**

Objet: Révision totale du règlement d'organisation de la commune municipale (ROCM).

Electeurs inscrits:	9326
Cartes d'électeurs rentrées:	3858
Bulletins rentrés	3718
Bulletins blancs	114
Bulletins nuls	30
Bulletins valables	3574
Résultat:	
Nombre de OUI	3228
Nombre de NON	346

Participation: 41,36%

Décision: L'objet est accepté.

Delémont, le 15 juin 2026.

Le président du bureau de vote: Patrick Chapuis.

**Les Enfers****Assemblée communale ordinaire**

**lundi 29 juin 2026, à 20h 15, à l'école, salle communale au 1<sup>er</sup> étage**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée communale.
2. Discuter et approuver les comptes 2025 et voter les dépassements budgétaires.
3. Voter un crédit pour la réfection de la place du village au tilleul et donner compétence au Conseil communal pour trouver des donateurs et consolider le crédit.
4. Voter un crédit pour le projet de Jardins vivants à l'école et donner compétence au Conseil communal pour trouver des donateurs et consolider le crédit.
5. Divers et imprévus.

Les Enfers, le 15 juin 2026.

Conseil communal.

**Haute-Sorne****Dépôt public de la modification  
de l'article 28 du règlement sur les élections  
communales de la Commune mixte de Haute-Sorne**

Dans sa séance du 8 juin 2026, le Conseil général de la Commune mixte de Haute-Sorne a adopté la modification de l'article 28 du règlement sur les élections communales de la Commune mixte de Haute-Sorne.

Ce règlement est déposé publiquement au Secrétariat communal durant 20 jours, dès la présente publication, où il peut être consulté.

Les éventuelles oppositions seront adressées, dûment motivées, au Secrétariat communal.

Bassecourt, le 15 juin 2026.

Au nom du Conseil général.

**Haute-Sorne****Arrêtés du Conseil général du 8 juin 2026  
(sans les naturalisations)**

Séance N° 84 du 8 juin 2026

Le Conseil général de la Commune mixte de Haute-Sorne

- vu le rapport du Conseil communal,
  - vu les dispositions de l'art. 29 du Règlement d'organisation,
  - sur proposition du Conseil communal,
- arrête:

**L'arrêté N° 317**

Les comptes 2025 présentent les résultats suivants:

*Commune mixte Haute-Sorne:*

Compte de résultat – compte global,	
excédent de produits:	Fr. 1738965.86
Compte de résultat – compte général,	
excédent de produits:	Fr. 1203375.84
Compte de résultat – financements	
spéciaux, excédent de produits:	Fr. 535590.02
Compte des investissements,	
investissement net:	Fr. 2376859.30

*Bourgeoisie de Bassecourt:*

Compte de résultats,	
excédent de produits:	Fr. 1236730

Compte des investissements,  
investissement net: Fr. 1915.75

*Bourgeoisie de Courfaivre:*

Compte de résultats, excédent de produits: Fr. 12365.70  
Compte des investissements,  
investissement net: Fr. 16785.10

*Bourgeoisie de Glovelier:*

Compte de résultats, excédent de produits: Fr. 39405.99  
Compte des investissements,  
investissement net: Fr. 131599.05

*Bourgeoisie de Soulce:*

Compte de résultats, excédent de produits: Fr. 61108.46  
Compte des investissements,  
investissement net: Fr. 9091.20

Ils sont acceptés avec décharge au Conseil communal, avec remerciements au caissier communal et aux collaborateurs-trice-s du service financier.

**L'arrêté N° 318**

La création de 1,9 poste d'employés communaux de durée indéterminée (EPT) ainsi que la transformation de 1,5 EPT en contrat à durée indéterminée (CDI) sont acceptées.

**L'arrêté N° 319**

Le nouveau règlement d'organisation et d'administration de la Commune mixte de Haute-Sorne (ROAC) est accepté avec les amendements y relatifs.

La modification de l'article 28 du règlement sur les élections communales (passage de 9 à 7 membres du Conseil communal) est acceptée.

Le message N° 254 est accepté avec les amendements y relatifs.

**L'arrêté N° 320**

- Le taux de subventionnement communal à 7,5 % pour un montant d'environ CHF 522000.– est accepté.
- L'adhésion de la commune au Syndicat d'amélioration foncière (SAF) de Soulce-Undervelier est acceptée.
- La ratification de l'adhésion des bourgeoisies de Soulce et Courfaivre au Syndicat d'amélioration foncière (SAF) de Soulce-Undervelier est acceptée.

Le message N° 255 est accepté.

**L'arrêté N° 321**

Le crédit de CHF 1950000.– pour la réalisation des travaux des rues du Colonel Hoffmeyer et de l'Abbé Monnin à Bassecourt est accepté.

**L'arrêté N° 322**

Le crédit de CHF 215000.– pour la réfection de la toiture sud de l'Ecole secondaire de la Haute-Sorne est accepté.

**L'arrêté N° 323**

Les nouveaux statuts du Syndicat de la Communauté de l'Ecole secondaire de la Haute-Sorne sont acceptés.

Ces arrêtés sont rendus public par affichage du 11 juin 2026 (art. 10 RO).

Ces arrêtés sont soumis au référendum facultatif (art. 10 ROAC) qui stipule:

«al. 1 un dixième des électeurs de la commune peut demander qu'une décision du Conseil général soit sanctionnée par un vote du corps électoral. L'article 105 al. 2 de la loi sur les droits politiques est réservé.

al. 2 la demande doit être déposée au secrétariat communal dans les 30 jours qui suivent la publication de l'arrêté du Conseil général par affichage public.

al. 3 si au cours de ce délai, une telle demande n'est pas présentée, le Conseil communal déclare que l'arrêté du Conseil général est entré en vigueur».

Ces arrêtés sont publiés dans le Journal officiel N° 23 du 18 juin 2026.

Bassecourt, le 9 juin 2026.

Au nom du Conseil général

La présidente: Ouarda Mahmoudi.

La vice-chancelière: Michèle Bailat.

**Moutier**

**Séance du Conseil de Ville**

**lundi 29 juin 2026, à 19h30, à la Socié'thalle (Av. de la Liberté 9)**

Ordre du jour

- Appel.
- Déclarations de groupes.
- Procès-verbal N° 401 du 27 avril 2026.
- Remplacement de M. Raphaël Girault (Moutier à Venir) en tant que membre de la Commission de gestion et de surveillance.
- Remplacement de M. Raphaël Girault (Moutier à Venir) en tant que membre de la Commission des finances.
- Rapport de la Commission de gestion et de surveillance au Conseil de Ville (1<sup>er</sup> semestre 2026).
- Demandes d'admission au droit de cité communal présentées:
  - M. Jeid Khannouf
  - M. Naël Khannouf
  - M. Samy Khannouf
  - M<sup>me</sup> Giuseppina Baglivo
  - M. Léo Markov
  - M<sup>me</sup> et M. Alexandra, Petrut-Bogdan Amaritei et leurs enfants Clara-Maria et Dimitri Amaritei
  - M. Ndonda Daniel Makiesse
  - M. German Azuaga Marquez
  - M. Amer Ajanovic et sa fille Ena Ajanovic
  - M. Wilfried Didier Alexandre Barrault
  - M. Giani Ari Teixeira Brochado
- Rapport du Conseil municipal au Conseil de Ville sur la marche générale et les résultats de l'administration communale durant l'exercice 2025.
- Rapport du Conseil municipal au Conseil de Ville relatif aux comptes communaux 2025.
- Rapport du Conseil municipal au Conseil de Ville relatif à la libération d'un crédit de Fr. 1,4 million de francs pour les mesures d'optimisation et de maintien de la valeur de la filière boues à la STEP de Roches.
- Rapport du Conseil municipal au Conseil de Ville relatif à la libération d'un crédit d'investissement, partiellement hors planification, pour la mise en place d'un portail client.
- Réponse du Bureau du Conseil de Ville à la motion interne du Centre relative à la réouverture du rapport de la commission de gestion et de surveillance de la Ville de Moutier du 31 octobre 2022 (N° 1916 – MOI 782).
- Réponse du Conseil municipal à la motion de Moutier à Venir intitulée: «Pour un retour des feux d'artifice du 1<sup>er</sup> août» (N° 1917-MO 783).
- Réponse du Conseil municipal à l'interpellation du Centre intitulée: «La politique communale et le congé parental» (N° 1911 – IN 542).
- Réponse du Conseil municipal à l'interpellation de Moutier à Venir relative à la prise en charge par la commune des coûts liés aux festivités du 31 décembre 2025 (N° 1912 – IN 543).

Dernier délai pour la remise des publications:

**jusqu'au lundi 12 heures**

16. Information du Conseil municipal sur les affaires en suspens.
17. Communications.
18. Questions orales.
19. Divers.

Moutier, le 9 juin 2026.

Conseil de Ville.

## Haute-Sorne

### Arrêté N° 315 – Conseil général

Séance N° 84 du 8 juin 2026

Le Conseil général de la Commune mixte de Haute-Sorne

- vu le rapport du Conseil communal,
- vu les dispositions de l'art. 29 du Règlement d'organisation,
- sur proposition du Conseil communal,

arrête:

1. La demande d'admission au droit de cité communal, présentée par M<sup>me</sup> Sara Lainez Ortiz Neves De Oliveira est acceptée.
2. Cet arrêté est rendu public par affichage du 11 juin 2026 (art. 10 ROAC).
3. Cet arrêté est soumis au référendum facultatif (art. 10 ROAC) qui stipule:
  - «al. 1 un dixième des électeurs de la commune peut demander qu'une décision du Conseil général soit sanctionnée par un vote du corps électoral. L'article 105 al. 2 de la loi sur les droits politiques est réservé;
  - al. 2 la demande doit être déposée au Secrétariat communal dans les 30 jours qui suivent la publication de l'arrêté du Conseil général par affichage public;
  - al. 3 si au cours de ce délai, une telle demande n'est pas présentée, le Conseil communal déclare que l'arrêté du Conseil général est entré en vigueur».
4. L'émolument communal est fixé à Fr. 500.–.
5. Cet arrêté est publié dans le Journal officiel N° 23 du 18 juin 2026.

Bassecourt, le 10 juin 2026.

Au nom du Conseil général

La présidente: Ouarda Mahmoudi.

La vice-chancelière: Michèle Bailat.

## Haute-Sorne

### Arrêté N° 316 – Conseil général

Séance N° 84 du 8 juin 2026

Le Conseil général de la Commune mixte de Haute-Sorne

- vu le rapport du Conseil communal,
- vu les dispositions de l'art. 29 du Règlement d'organisation,
- sur proposition du Conseil communal,

arrête:

1. La demande d'admission au droit de cité communal, présentée par M<sup>me</sup> Erica Marques Rafael est acceptée.
2. Cet arrêté est rendu public par affichage du 11 juin 2026 (art. 10 ROAC).
3. Cet arrêté est soumis au référendum facultatif (art. 10 ROAC) qui stipule:
  - «al. 1 un dixième des électeurs de la commune peut demander qu'une décision du Conseil général soit sanctionnée par un vote du corps électoral. L'article 105 al. 2 de la loi sur les droits politiques est réservé;
  - al. 2 la demande doit être déposée au Secrétariat communal dans les 30 jours qui suivent la publication de l'arrêté du Conseil général par affichage public;

al. 3 si au cours de ce délai, une telle demande n'est pas présentée, le Conseil communal déclare que l'arrêté du Conseil général est entré en vigueur».

4. L'émolument communal est fixé à Fr. 200.–.

5. Cet arrêté est publié dans le Journal officiel N° 23 du 18 juin 2026.

Bassecourt, le 10 juin 2026.

Au nom du Conseil général

La présidente: Ouarda Mahmoudi.

La vice-chancelière: Michèle Bailat.

## Publications des autorités administratives ecclésiastiques

### Bassecourt – Berlincourt

**Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine, lundi 6 juillet 2026, à 20h 00, à la salle «Arc-en-Ciel» du complexe paroissial de Bassecourt**

Ordre du jour:

1. Accueil et temps de prière.
2. Procès-verbal de la dernière assemblée du 8 décembre 2025.
3. Comptes 2025.
4. Informations pastorales.
5. Divers.

Bassecourt, le 15 juin 2026.

Conseil de la commune ecclésiastique.

### Beurnevésin

**Assemblée ordinaire de la commune ecclésiastique catholique-romaine, mardi 30 juin 2026, à 20h 00, à la salle communale**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Comptes 2025.
3. Projet de vente de la parcelle 1272, ban de Pfetterhouse.
4. Divers.

Beurnevésin, le 11 juin 2026.

Conseil de la commune ecclésiastique.

## Avis de construction

### Alle

Requérante: Filature de laine peignée d'Ajoie SA, Coin du Jonc 48, 2942 Alle. Auteur du projet: Bureau d'étude Jean Chatelain, Saint-Randoald 8, 2852 Courtételle.

Description du projet: Aménagement de 5 secteurs d'activité dans les locaux existants de la Flasa.

Cadastre: Alle. Parcelle N° 1110, sise au Coin du Jonc 48, 2942 Alle. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'activités, AA.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune d'Alle, Place de la Gare 1, 2942 Alle, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées

jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 20 juillet 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Alle, le 15 juin 2026.

### Les Breuleux

Requérant: Guenat S.A. Montres Valgine, Rue du Jura 11, 2345 Les Breuleux. Auteur du projet: Studio Kalk, Grand-Rue 21, 2345 Les Breuleux.

Description du projet: Travaux préparatoires et installations provisoires Rue du Jura / Rue de l'Industrie: démolition du bâtiment N° 10, aménagement de deux passerelles et d'un parking provisoire.

Cadastre: Les Breuleux. Parcelles N°s 437, 438, 485 et 1430, sises à la Rue du Jura et à la Rue des Jonquilles, 2345 Les Breuleux. Affectation de la zone: Zone mixte MA, zone d'habitation HB; selon plans déposés

Dérogations requises: Article 19 al. 2 OCAT et article 12d LCAT (stationnement provisoire); articles 110 et 112 RCC révisé et article 121 RCC en vigueur (stationnement provisoire).

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune des Breuleux, Rue des Esserts 2, 2345 Les Breuleux, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 20 juillet 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Les Breuleux, le 12 juin 2026.

### Courgenay

Requérant et auteur du projet: Schneider Frédéric, Rue du Château 22, 2952 Cornol.

Description du projet: Construction d'un hangar pour machines agricoles et aménagement d'une place en groise.

Cadastre: Courgenay. Parcelle N° 4699, sise au lieu-dit Le Papelement, 2950 Courgenay. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir.

Dimensions: Longueur 16m21, largeur 8m71, hauteur 4m62, hauteur totale 5m74.

Genre de construction: Matériaux façades: tôles panneaux sandwich, gris foncé RAL 7016; toiture: tôles panneaux sandwich, brun-rouge RAL 8012.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Courgenay, Rue Pierre-Péquignat 4, 2950 Courgenay, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 20 juillet 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courgenay, le 19 juin 2026.

### Courendlin

Requérants: Sera'T SA et A-R-E Immobiliens Gmbh, Grand-Rue 24, 1470 Estavayer-le-Lac. Auteur du projet: RA2H SA, Route de la Broye 79, 1623 Semsales.

Description du projet: Construction de deux immeubles de 15 appartements chacun et aménagement de 12 places extérieures; PAC air/eau intérieur pour chaque.

Cadastre: Courendlin. Parcelles N°s 623, 1595 et 1489, sise au lieu-dit Sur la Farrère, Rue de la Farrère, 2830 Courendlin. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HC. Plan spécial: La Farrère Nord.

Genre de construction: Selon plans déposés; fournisseur PAC: Elcotherm AG, modèle Elco, AEROTO T 32; valeurs de planification: 38.9 dBA (jour) et 43.9 dBA (nuit).

Dimensions: Longueur 22m91, largeur totale 14m00, hauteur 13m00, hauteur totale 16m00.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune mixte de Courendlin, Route de Châtillon 15, 2830 Courendlin, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 20 juillet 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courendlin, le 9 juin 2026.

### Courroux

Requérante: Commune mixte de Courroux, Place des Mouleurs 1, 2822 Courroux. Auteur du projet: GVS SA, Rue de la Liberté 6, 2854 Bassecourt.

Description du projet: Démolition des garages existants et reconstruction des garages aux mêmes dimensions en briques silico-calcaire sur un radier en béton armé et toiture plate étanche (béton armé + étanchéités).

Cadastre: Courroux. Parcelle N° 2427, sise au lieu-dit Bellevie, Place des Glaneurs 1b, 2822 Courroux. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone de sport et de loisirs, SA. Plan spécial: Centre sportif de Bellevie - Modifié.

Dimensions des garages: Longueur 15m15, largeur 6m05, hauteur 2m65, hauteur totale 2m65.

Genre de construction: Matériaux façades: briques silico-calcaire apparente (grise); toiture: dalle béton gris avec étanchéité.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Courroux, Place des Mouleurs 1, 2822 Courroux, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 10 août 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courroux, le 18 juin 2026.

Dernier délai pour la remise des publications:  
**jusqu'au lundi 12 heures**

**Courroux**

Requérants et auteurs du projet: Bron Arnaud, Route de Vicques 6, 2830 Courrendlin; Champion Pauline, Route de Vicques 6, 2830 Courrendlin.

Description du projet: Construction d'une maison familiale ainsi qu'une terrasse avec pompe à chaleur air/eau extérieure, couvert pour 2 voitures avec local de rangement, panneaux solaires en toiture.

Cadastre: Courroux. Parcelle N° 4484, sise à la Rue Dosses-Fosses 15, 2823 Courcelon. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HA.

Dimensions: Longueur 18m87, largeur 15m31, hauteur 6m33, hauteur totale 6m33.

Genre de construction: Matériaux façades: enduits int., mur B.A., isolation périphérique, crépi beige, bardage bois ajouré, et béton apparent gris; toiture: dalles B.A., pare-vapeur, isolation, étanchéité, gravier et panneaux solaires noirs.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Courroux, Place des Mouleurs 1, 2822 Courroux, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 10 août 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courroux, le 18 juin 2026.

**Courtemaîche**

Requérant et auteur du projet: Ramseyer Jean-Denis SA, Route de Cœuve 20, 2923 Courtemaîche.

Description du projet: Agrandissement: construction d'un nouveau volume non chauffé pour stockage de matériel de construction bois.

Cadastre: Courtemaîche. Parcelle N° 2622, sise à la Route de Cœuve 20, 2923 Courtemaîche. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'activités, AAa.

Dérogation requise: Article 21 LFOR (distance à la forêt).

Dimensions: Longueur 28m44, largeur 37m25, hauteur 6m32, hauteur totale 9m56.

Genre de construction: Matériaux façades: ossature bois, finition façades avec panneaux 3 plis naturels; toiture: charpente bois, couverture tôle ondulée grise.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Basse-Allaine, Rue de l'École 3, 2923 Courtemaîche, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 20 juillet 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courtemaîche, le 9 juin 2026.

**Moutier**

Requérants: Beck Damaris et John, Rue du Nord 33, 2740 Moutier. Auteur du projet: CKTECH Sàrl, Chemin du Prairat 11, 2744 Belprahon.

Description du projet: Construction de deux terrasses à l'est avec ouverture de portes-fenêtres, isolation périphérique avec finition crépi blanc cassé, remplacement du bardage par des lames horizontales en fibrociment gris clair, remplacement de plusieurs fenêtres et des velux, remplacement des volets par des stores gris, pose d'isolation et d'une nouvelle couverture en toiture.

Cadastre: Moutier. Parcelle N° 1499, sise à la Rue du Nord 33, 2740 Moutier. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, H3.

Dimensions: Selon plans déposés.

Dépôt public de la demande avec plans auprès des Services Techniques-Urbanisme, Rue de l'Hôtel-de-Ville 1, 2740 Moutier, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 20 juillet 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Moutier, le 18 juin 2026.

**Le Noirmont**

Requérant: Stalla Immo Sàrl, Chemin des Polisseurs 8, 2340 Le Noirmont. Auteur du projet: MSBR Nouvelle Génération SA, Rue de la Serre 66, 2301 La Chaux-de-Fonds.

Description du projet: Construction d'un immeuble en PPE de 6 appartements avec pose de 20 modules photovoltaïques en toiture.

Cadastre: Le Noirmont. Parcelle N° 2018, sise au lieu-dit Clos Frésard, Rue du Clos Frésard 2, 2340 Le Noirmont. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HAa.

Dimensions: Longueur 19m42, largeur 15m52, hauteur 8m54, hauteur totale 12m45.

Genre de construction: Matériaux façades: crépi gris clair + lames bois gris anthracite; toiture: tuiles de couleur brune.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune du Noirmont, Rue du Doubs 9, 2340 Le Noirmont, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 20 juillet 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Le Noirmont, le 18 juin 2026.

**Porrentruy**

Requérant: Les Vauches SA, Chemin des Vauches 13A, 2900 Porrentruy. Auteur du projet: Planibat sàrl, Coinat d'Essertiau 10, 2942 Alle.

Description du projet: Construction d'un immeuble de 9 appartements. Ces travaux comprennent la pose d'une

pompe à chaleur sur face est du bâtiment, l'aménagement des extérieurs avec accès à la parcelle, places de stationnement, espace jeux et plantations.

Cadastre: Porrentruy. Parcelles N°s 3251 et 662, sises au Chemin des Vauches 14, 2900 Porrentruy. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone mixte, MA.

Dimensions: Longueur 32m50, largeur 17m50, hauteur et hauteur totale 9m98.

Façades: Maçonnerie en briques terre cuite; toiture: plate, avec revêtement en gravier et panneaux solaires.

Dépôt public de la demande avec plans au Service UEI, Rue Achille-Merguin 2, 2900 Porrentruy, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 20 juillet 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Porrentruy, le 15 juin 2026.

## Saulcy

Requérant: Cerf Dany, La Racine 7C, 2873 Saulcy. Auteur du projet: Cerf Raphaël Jean-François, Route de Bollement 2, 2873 Saulcy.

Description du projet: Reconstruction du bâtiment N° 7C et changement d'affectation du bâtiment pour l'aménagement d'un logement; installation d'une pompe à chaleur air/eau posée à l'extérieur, pose d'un canal de fumée extérieur et pose de panneaux solaires.

Cadastre: Saulcy. Parcelle N° 1220, sise au lieu-dit Clos Dedos, 2873 Saulcy. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir.

Dérogations requises: Article 45 RCC et article 205 futur RCC (alignement à la voie publique); dérogation 24 LAT.

Dimensions: Longueur 13m76, largeur 10m89, hauteur 4m90, hauteur totale 5m40.

Genre de construction: Matériaux façades: bois naturel; toiture: tuiles terre cuite rouges.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Saulcy, Sur les Cras 5, 2873 Saulcy, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 20 juillet 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Saulcy, le 18 juin 2026.

### Service de renseignements juridiques

Les personnes qui désirent consulter le Service de renseignements juridiques peuvent s'inscrire auprès de la **Recette et Administration de district** et auprès du **Guichet unique à Moutier**, contre paiement d'un émolument de 20 francs.

Les consultations ont lieu, en principe, **tous les lundis de 16 à 19 heures**, à l'étude de l'avocat de service désigné et durent environ 20 minutes.

## Mises au concours

### JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Le Service des infrastructures, par sa Section des constructions routières, met au concours un poste de

#### **Chef de projet ouvrages d'art / Ingénieur diplômé en génie civil (H/F) à 80%**

**Mission:** Dans le cadre de votre fonction, vous pilotez des projets relatifs aux ouvrages d'art développés en interne ou confiés à des mandataires externes. Pour les projets mandatés à l'externe, vous contribuez à leur développement, accompagnez les mandataires dans les différentes phases du projet et assurez le suivi technique des prestations fournies. Pour les projets réalisés en interne, vous établissez les études techniques relatives aux structures porteuses. Vous assurez la planification financière des projets et participez à la surveillance de la bonne exécution des travaux. Vous participez à la gestion de la maintenance des ouvrages d'art en développant des concepts d'intervention de petite et moyenne importance, en organisant, coordonnant et suivant les mesures de conservation nécessaires. Avec l'appui de l'ingénieur responsable, vous gérez les inspections périodiques et contribuez à la surveillance de l'état du parc des ouvrages. Enfin, vous participez à la saisie des interventions de conservation dans la base de données infKuba, garantissant ainsi la traçabilité des actions entreprises et une gestion durable du patrimoine des ouvrages d'art.

**Profil:** Au bénéfice d'un titre HE ou universitaire de niveau Bachelor dans un domaine lié à l'activité, vous possédez une expérience professionnelle de 2 à 4 ans minimum pour compléter votre profil. Vous disposez d'une excellente gestion de l'organisation ainsi que des priorités et êtes capable de faire face aux interruptions fréquentes de travail. Rigoureux et consciencieux, vous êtes orienté solutions et résultats. Vous maîtrisez la communication orale et écrite, et avez un sens de l'empathie et des aptitudes avérées en négociation. Vous avez de bonnes connaissances des outils informatiques usuels et êtes en possession du permis de conduire de catégorie B.

#### **Fonction de référence et classe de traitement:**

Technicien spécialisé / Classe 15.

#### **Entrée en fonction:**

A convenir.

**Environnement de travail:** Nous vous offrons l'opportunité d'évoluer dans un environnement dynamique, au sein d'une structure à taille humaine qui encourage l'initiative en favorisant la valorisation de vos compétences et votre autonomie professionnelle.

#### **Lieu de travail:**

Delémont.

**Contact:** Renseignements peuvent être obtenus auprès de M. Jacques Riat, chef de section, tél. 032 420 60 00.

**Délai de postulation:** 10 juillet 2026.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura par le biais de notre site internet: [www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois)

[journalofficiel@lepays.ch](mailto:journalofficiel@lepays.ch)

**JURA**  **CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA


Suite au départ d'un collaborateur, le Service des infrastructures pour la Section des bâtiments et des domaines met au concours un poste d'

**Agent d'exploitation bâtiment III (H/F) à 50 %**

**Mission:** Vous êtes responsable de la conciergerie ainsi que de la surveillance générale des bâtiments et de leurs abords. Vous planifiez, organisez, réalisez et contrôlez l'ensemble des travaux de nettoyage et d'entretien des bâtiments. Vous assurez l'entretien courant des installations techniques (chauffage, ventilation, sanitaires, électricité), la gestion des stocks, du mobilier ainsi que des voies d'accès aux bâtiments. Par ailleurs, vous suivez et contrôlez les travaux confiés à des prestataires externes.

**Profil:** Titulaire d'un CFC d'agent d'exploitation en chauffage, sanitaire ou électricité, ou disposant d'une formation et d'une expérience jugées équivalentes, vous justifiez d'une expérience minimale de 2 à 4 ans dans l'un de ces domaines. Vous possédez des connaissances en matière de programmes d'économie d'énergie. Vous êtes capable de travailler de manière autonome, faites preuve d'un sens aigu de l'organisation et de la communication, et avez l'aptitude à encadrer du personnel avec diplomatie et aisance relationnelle. Vous maîtrisez les outils informatiques, notamment l'environnement Windows et les logiciels énergétiques. Le permis de conduire de catégorie B est requis. Le permis de catégorie BE constitue un atout. Ce poste implique la participation à des services de piquet.

**Fonction de référence et classe de traitement:**

Agent d'exploitation bâtiment III / Classe 9.

**Entrée en fonction:** 1<sup>er</sup> octobre 2026.

**Lieu de travail:** Saint-Ursanne.

**Contact:** Renseignements peuvent être obtenus auprès de M<sup>me</sup> Jacqueline Koller, responsable du secteur exploitation à la Section des bâtiments et des domaines tél. 032 420 53 87.

**Délai de postulation:** 17 juillet 2026.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura par le biais de notre site internet: [www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois)

**JURA**  **CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA


Suite à l'engagement du titulaire à un autre poste, l'Office des poursuites et faillites met au concours un poste de

**Collaborateur administratif IIIc (H/F) à 90 %**

**Mission:** L'Office des poursuites et faillites du canton du Jura est chargé d'appliquer les procédures prévues par la Loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite. Vous effectuez tous les actes de procédure de l'exécution des poursuites, de l'enregistrement de la réquisition de continuer la poursuite à l'exécution de la saisie et l'établissement des procès-verbaux de saisie ainsi que du suivi des dossiers. Vous procédez aux inventaires, aux auditions des débiteurs ainsi qu'aux investigations. Vous êtes parfois amené à rédiger des projets de dénonciations pénales ou des réponses juridiques dans le cadre de plaintes LP.

**Profil:** Vous êtes titulaire d'un certificat fédéral d'employé de commerce ou d'une formation et expérience jugées équivalentes. Vous avez une expérience professionnelle de 2 à 4 ans minimum, idéalement dans le domaine des poursuites, juridique ou social. Vous savez faire preuve de rigueur et avez le sens de l'organisation et des priorités. Vous avez la capacité à faire face à des interruptions fréquentes de travail et à résister aux situations stressantes voire conflictuelles. Vous appréciez le contact humain et travailler en équipe. Vous savez faire preuve de solidarité et êtes empathique. La maîtrise de la langue allemande et le permis de conduire sont des atouts. Vous êtes prêt à relever de nouveaux défis en apprenant à maîtriser un nouveau domaine et êtes motivé à vous former.

**Fonction de référence et classe de traitement:**

Collaborateur administratif IIIc / Classe 10.

**Entrée en fonction:** A convenir.

**Lieu de travail:** Porrentruy avec des permanences à Delémont – Saignelégier – Moutier.

**Contact:** Renseignements peuvent être obtenus auprès de M<sup>me</sup> Mylène Jolidon, préposée, tél. 032 420 32 10.

**Délai de postulation:** 3 juillet 2026.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura par le biais de notre site internet: [www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois)

**JURA**  **CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Le Service de l'enseignement annonce sa décision de fournir une nouvelle

**Accréditation à un-e logopédiste diplômé-e**

lui permettant de facturer des mesures pédo-pédagogiques à charge du Service de l'enseignement

**Mission:** Contribuer, au travers de sa discipline, à évaluer, prévenir et traiter les troubles de la communication et du langage oral et écrit et de certaines activités cognitives des patients pris en charge. Participer aux échanges nécessaires d'informations relatifs à l'évolution des patients. Gérer le suivi administratif des dossiers.

**Exigences:** Etre titulaire d'un master universitaire, d'une expérience professionnelle de base et, au plus tard au moment de l'octroi de l'accréditation, d'une autorisation de pratique délivrée par le Service de la santé, conformément à l'ordonnance concernant l'exercice des professions de la santé.

**Taux d'activité:** 80 % à 100 %

**Lieu d'activité:** District des Franches-Montagnes

**Entrée en fonction:** 1<sup>er</sup> août 2026 ou à convenir

**Renseignements:** Peuvent être obtenus auprès de M<sup>me</sup> Sandrine Gamba-Würsten, logopédiste-conseil pour le Service de l'enseignement, le mardi après-midi (tél. 032 420 58 17) ou auprès de M. Fred-Henri Schnegg, chef du Service de l'enseignement (tél. 032 420 54 10).

Les candidatures doivent être accompagnées des documents usuels (CV, copies des titres, etc.) et d'un extrait du casier judiciaire (ordinaire), un extrait de poursuites et d'un certificat de bonne vie et mœurs (délivré par la commune de domicile).

Elles sont adressées, par écrit, avec la mention « Demande d'accréditation » à M. Fred-Henri Schnegg, chef du Service de l'enseignement, Route de Moutier 16, 2800 Delémont, **jusqu'au 3 juillet 2026.**



Rejoignez notre équipe dynamique au service de notre clientèle et de la gestion numérique en tant que :

## AGENT-E ADMINISTRATIF-VE



Taux d'activité : 70%



Lieu : Saignelégier



Entrée en fonction : A convenir

Délai de postulation : 27.6.2026



Renseignements : A. Mercier, 032 952 11 11

Vous souhaitez relever ce défi ?  
Scannez le code QR pour en savoir  
plus sur ce poste



### Commune de Cornol

En vue de l'ouverture de la crèche et de la restructuration de l'UAPE «La Cornoline», la Commune de Cornol met au concours les postes suivants:

#### Pour la crèche:

**Educateur ES** (140% répartition des taux à convenir)

#### Assistants socio-éducatifs

(70% répartition des taux à convenir)

#### Pour l'UAPE:

#### Educateur ES

(70% ce poste sera probablement repourvu à l'interne)

#### Assistant socio-éducatif (50%)

A compétences égales, ces postes sont accessibles à toute personne, sans distinction de sexe.

#### Educateur ES:

*Missions principales:* Garantir la gestion organisationnelle de la structure d'accueil sous la responsabilité de la directrice. Assumer les tâches administratives. Assurer la prise en charge des enfants confiés. Veiller à la sécurité et au bien-être des enfants. Soutenir l'équipe éducative et les familles. Collaborer avec le Conseil communal, l'administration communale et les différents Services Cantonaux.

*Conditions d'engagement:* Diplôme d'éducateur de l'enfance ES. Minimum 3 ans d'expérience post-formation dans le domaine des crèches/UAPE. Expérience reconnue en gestion d'équipe et gestion administrative. Aptitude à travailler en équipe, sens aigu des responsabilités, aisance dans la communication et les relations humaines, esprit d'initiative et sens de l'organisation confirmé. Avoir de bonnes connaissances des outils informatiques usuels. Etre ouvert à la formation continue.

#### Assistants socio-éducatif:

*Missions principales:* Encadrement d'un groupe d'enfants sous la responsabilité d'un éducateur. Contribuer à

l'épanouissement physique, psychologique et affectif des enfants. Collaborer avec le Conseil communal, l'administration communale et les différents Services Cantonaux.

*Conditions d'engagement:* Diplôme d'ASE ou titre jugé équivalent. Minimum 3 ans d'expérience post-formation dans le domaine des crèches/UAPE. Etre au bénéfice d'une formation de suivi des apprentis serait un atout supplémentaire.

**Nous vous offrons:** Une activité intéressante, diversifiée et exigeante. Des conditions d'engagement correspondant à l'échelle des traitements en vigueur de la RCJU.

**Entrée en fonction:** A convenir.

Les offres de services, accompagnées d'un CV ainsi que des documents usuels dont un extrait spécial du casier judiciaire, sont à adresser uniquement par courrier avec la mention « Postulation ES » ou « Postulation ASE », **au plus tard le 3 juillet 2026**, au Conseil Communal de Cornol, Route des Rangiers 5, 2952 Cornol.

### Divers

Syndicat intercommunal du district de Porrentruy (SidP)

#### Approbation de plans et prescriptions

La Section de l'aménagement du territoire du Service du développement territorial de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision du 11 juin 2026, les plans suivants:

Plan spécial régional « Jonction A16 Bure I »

- Plan d'occupation du sol et des équipements
- Prescriptions

Il peut être consulté au secrétariat du Syndicat.

Porrentruy, le 15 juin 2026.

Le Syndicat.

Syndicat d'améliorations foncières de Mervelier

#### Avis de dépôt public

Conformément à la loi sur les améliorations structurelles du 20 juin 2001 (LAS) et ses statuts, le Syndicat d'améliorations foncières de Mervelier, en accord avec le Service de l'économie rurale (ECR), dépose publiquement du 18 juin 2026 au 9 juillet 2026, le dossier suivant:

#### 1<sup>re</sup> étape de construction, chemin N° 11a (Chemin du transformateur)

1. Carte nationale 1:25000
2. Chemin N° 11a – Plan de situation 1:500 et profils en travers 1:50
3. Rapport technique et devis estimatif

**Lieu de dépôt:** Bureau communal de Mervelier (durant les heures d'ouverture).

Vos publications peuvent être envoyées  
par courriel à l'adresse:

**journalofficiel@lepays.ch**

Dernier délai:

**jusqu'au lundi 12 heures**

**Durée du dépôt:** Du 18 juin 2026 au 9 juillet 2026.

Les objets ci-dessous sont déposés sur la base de l'article 97 de la loi fédérale sur l'agriculture et des articles 12 et 12a de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage.

Les intéressés sont priés de prendre connaissance de ces documents; les éventuelles oppositions, écrites et motivées, sont à adresser, jusqu'au 9 juillet 2026 inclusivement, au Bureau communal de Mervelier.

Pour être recevable, les oppositions devront être motivées, porter exclusivement sur les objets déposés et respecter l'article 106 LAS. Les oppositions ne pourront remettre en cause des objets ayant fait l'objet d'un dépôt public antérieur.

Mervelier, le 18 juin 2026.

Comité du SAF.

---